



Plan Local d'Urbanisme

Pièce graphique du règlement

Le Village
quartier L'écançière

4.2

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/2000	21/10/2013	29/02/2016	20/02/2017



NUMERO D'ÉDUC : 5.14.108

LEGENDE :

Zones urbaines

- UA : Centres anciens denses
- UC : Extensions urbaines
- UCA : Secteur en assainissement autonome
- UI : Zone d'activités économiques
- UL : Zone de sports et loisirs
- UX : Zones de services des Fauries

Zones à urbaniser

- AUo : Zone à urbaniser dans le cadre d'opérations d'ensembles à vocation principale d'habitat
- AUF : Zone à urbaniser après modification du PLU à vocation principale d'habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Aa : Secteur agricole sans construction
- Av : Secteur agricole avec prescriptions architecturales

Zones naturelles

- N : Zone naturelle

- Espaces boisés classés (article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Éléments protégés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments repérés au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme pour changer de destination
- "Servitudes logement" instaurées au titre de l'article L. 151-41 4° du Code de l'Urbanisme :
 - S1 : Emplacement réservé pour l'accueil d'un programme comportant au moins 12 à 14 logements, essentiellement sous forme de logements groupés
 - S2 : Emplacement réservé pour l'accueil d'un programme comportant au moins 25 logements, essentiellement sous forme de logements collectifs et/ou intermédiaires

- Secteurs concernés par le risque inondation
- Secteurs de protection de la ressource en eau potable

MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

Route départementale en campagne = marges de recul par rapport à l'axe de la voie



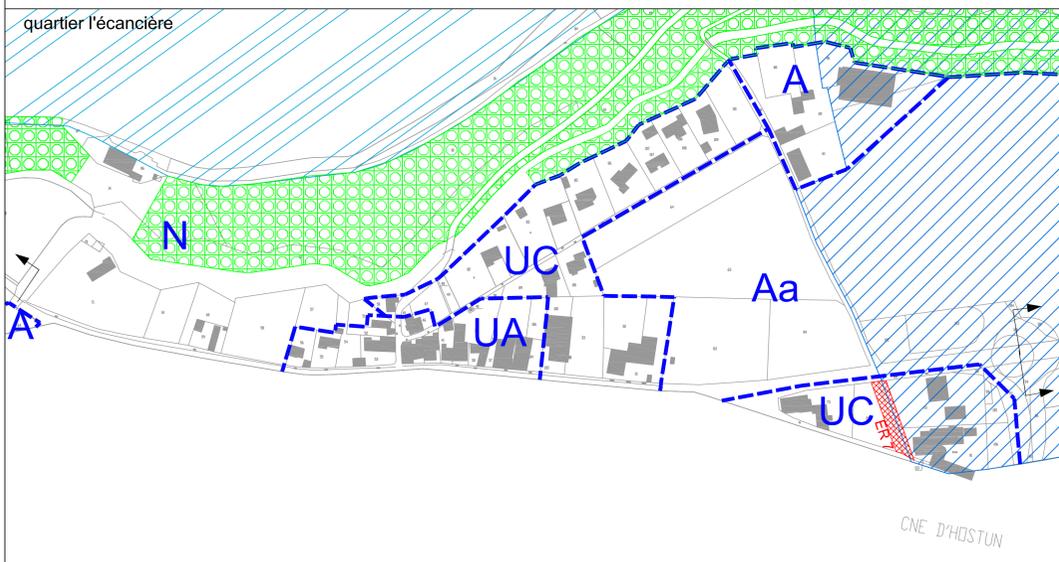
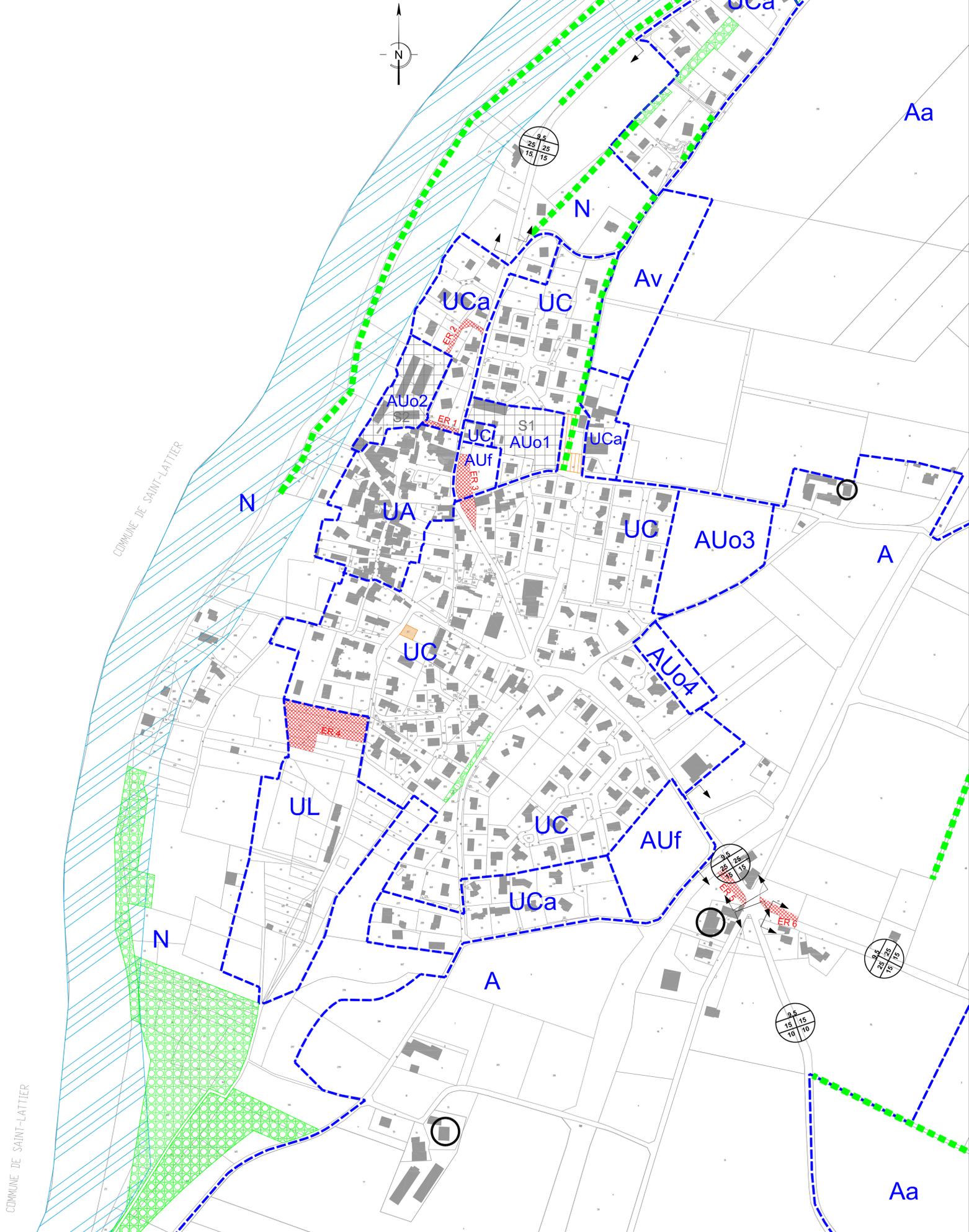
Route à grande circulation = marges de recul par rapport à l'axe de la voie



Intervalle d'application des marques de recul

EMPLACEMENTS RESERVES :

- | | |
|--|---------------------|
| Affectation | <i>Bénéficiaire</i> |
| ER1 Desserte de la zone AUo2 | Commune |
| ER2 Desserte de la zone AUo2 | Commune |
| ER3 Aménagement d'un carrefour | Commune |
| ER4 Espace vert et jardins partagés | Commune |
| ER5 Elargissement de voirie | Commune |
| ER6 Elargissement de voirie | Commune |
| ER7 Stationnement et accès école Ecançière | Commune |



COMMUNE DE SAINT-LATTIER

COMMUNE DE SAINT-LATTIER

CNE D'HOSTUN